AR Prefecture
083-200027100-20250925-652025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 65 / 2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers– Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture

083-200027100-20250925-652025-DE
Reçu le 01/10/2025

Les services de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures réalisent chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chacun de ses domaines de compétence.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'intercommunalité, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les projets communautaires.

La réalisation du rapport d'activité répond également à l'obligation légale du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse annuellement au Maire de chaque commune membre ce document retraçant les actions du territoire, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut également être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer les élus communaux des activités de la Communauté de communes à laquelle adhère leur commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président de la Communauté de communes de présenter le rapport d'activité annuel de l'intercommunalité ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

AR Prefecture
083-200027100-20250925-652025-DE
Reçu le 01/10/2025

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, ci-annexé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20250925-662025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 66 / 2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : - Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-662025-DE
Reçu le 01/10/2025

L'article 80-4° de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 permet aux Centres de Gestion de réaliser des missions d'archivage à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.
La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 211-1 et suivants du Code du Patrimoine et L. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR (CDG 83) a créé, par délibération n° 2007-39 en date du 26 novembre 2007, un nouveau service d'aide à la bonne gestion des archives, ouvert aux Collectivités Territoriales et Établissements Publics qui ont la possibilité d'y adhérer individuellement et facultativement.

La présente convention d'adhésion n'engage aucune dépense pour la Communauté de communes tant qu'aucune proposition d'intervention n'est signée et réalisée.

La Communauté de communes peut obtenir de ce service :

1) un état des lieux et un diagnostic sur les travaux à effectuer, ainsi qu'une ou plusieurs estimation(s) de(s) (la) durée(s) nécessaire à leur réalisation ;

2) la mise à disposition d'agents et des moyens nécessaires afin de réaliser les missions ;

Le coût forfaitaire de la journée d'intervention d'un agent du service archives sera fixé conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Le tarif forfaitaire par journée d'intervention d'un agent du service archives s'élève à :
- 320 € pour les missions à expertise,
- 350 € pour les missions à forte expertise.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

-D'APPROUVER la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le Centre de Gestion du Var jointe en annexe ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et prendre toutes les mesures d'exécution qui s'imposent.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Méditerranée Le Lavandou Les Maures Côte d'Azur 3250

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20250925-672025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 67 / 2025

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François ARIZZI, 2e Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-672025-DE
Reçu le 01/10/2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- DE CRÉER :

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps non complet, 26 heures 30 hebdomadaires, pour une période allant du 13 décembre 2025 au 12 juin 2026 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366). Affectation au sein des Maisons France Services.

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus (Indice brut 370 -Indice majoré 368). Affectation auprès des Maisons France Services.

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus (Indice brut 370 -Indice majoré 368). Affectation auprès des Maisons France Services. Agence postale Pierrefeu.

- 1 emploi d'agent en charge des archives, par référence au grade d'Adjoint du patrimoine, catégorie C, à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour une période allant du 3 novembre 2025 au 31 octobre 2026 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366). Affectation auprès de la Direction de la performance.

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**

AR Prefecture
083-200027100-20250925-682025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 68 / 2025

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENTS : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François ARIZZI, 2e Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-682025-DE
Reçu le 01/10/2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

-DE CRÉER :

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366)

- 1 emploi d'agent de quai par référence au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 13 octobre 2025 au 12 avril 2026 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366).

- 1 emploi de chargé d'appui pour les dossiers DFCI et GEMAPI par référence au grade de Technicien principal de 1ère classe, catégorie B, à temps non complet (18 heures hebdomadaires), pour une période allant du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026 inclus (Indice brut 684 - Indice majoré 574).

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20250925-692025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 69 / 2025

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François ARIZZI, 2e Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-692025-DE
Reçu le 01/10/2025

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT les avancements de grade validés au titre de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer :

-1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe (service administration générale) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer un agent de catégorie B admis à faire valoir ses droits à la retraite et créer :

-1 emploi permanent de rédacteur (service finances) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- DE CRÉER :

- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

- 1 emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-692025-DE
Reçu le 01/10/2025

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs existant ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**

AR Prefecture
083-200027100-20250925-702025-BF
Reçu le 03/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 70 / 2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2025

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-702025-BF
Reçu le 03/10/2025

VU les crédits ouverts au budget primitif du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2025 adopté par la délibération n°25/2025 prise en date du 7 avril 2025 ;

CONSIDERANT, d'une part, les travaux d'urgence menés par la CCMPM sur la commune du Lavandou suite aux inondations du 20 mai 2025, et, d'autre part, les travaux engagés depuis 2024 pour la mise en œuvre du PAPI Côtiers des Maures,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les dépenses et les recettes sur des chapitres de la section d'investissement du budget primitif 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2025 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes Méditerranée Porte de Maures qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit, sur la section d'investissement :

INVESTISSEMENT				
Désignation	***Dépenses***		***Recettes***	
	Diminution de crédits	*Augmentation de crédits*	*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
Chap 23 Immo en cours		**3 000 000,00 €**		
Chap 041 opérations patrimoniales		**2 300 000,00 €**		
Immo en cours		*2 300 000,00 €*		
Chap 16 Emprunt				**3 000 000,00 €**
Chap 041 opérations patrimoniales				**2 300 000,00 €**
Immo en cours				*2 300 000,00 €*
Total opération Investissement	**- €**	**5 300 000,00 €**	**- €**	**5 300 000,00 €**
Total DM N°1	**- €**	**5 300 000,00 €**	**- €**	**5 300 000,00 €**

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**

AR Prefecture
083-200027100-20250925-712025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 71 / 2025

ADMISSION EN NON-VALEUR : CREANCES ETEINTES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers– Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente, Maire de Collobrières

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-712025-DE
Reçu le 01/10/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes ;

VU l'instruction codificatrice NOR : ECOE2511665J du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux;

VU la liste n° 7350440115 des dossiers dressés par Monsieur Le Trésorier, transmise en date du 19 juin 2025 et annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante, que cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge de fonctionnement du budget ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes, que la créance éteinte, faisant suite à une décision juridique, s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public ;

CONSIDERANT que le montant des créances éteintes présenté par le comptable porte sur 4 pièces émises entre les années 2022 et 2024, pour un montant de **75.60 €** sur le budget principal de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (dépôts en déchetterie) ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est justifiée par des insuffisances d'actifs suite à liquidation judiciaire des débiteurs ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président à admettre en non-valeur la somme de **75.60 €** de créances éteintes pour l'exercice 2025 sur le budget principal, selon le tableau remis par le comptable et joint en annexe ;
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise au comptable public pour suite à donner ;

AR Prefecture

083-200027100-20250925-712025-DE
Reçu le 01/10/2025

- **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal 2025 de la collectivité.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**

AR Prefecture
083-200027100-20250925-722025-DE
Reçu le 01/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 72 / 2025

ADMISSION EN NON-VALEUR : CREANCES IRRECOUVRABLES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MARTINEZ, Conseiller communautaire.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-722025-DE
Reçu le 01/10/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances éteintes ;

VU l'instruction codificatrice NOR : ECOE2511665J du 14 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux;

VU la liste n° 7033520115 des dossiers dressés par Monsieur Le Trésorier, transmise en date du 19 juin 2025 et annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuite, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante, que cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge de fonctionnement du budget.

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes, que la créance irrecouvrable, correspond aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public;

CONSIDERANT que le montant des créances irrecouvrables présenté par le comptable porte sur 20 pièces émises entre 2022 et 2024, pour un montant de 548.52 € sur le budget principal de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (dépôts en déchetterie).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président à admettre en non-valeur la somme de **548.52 €** de créances irrecouvrables pour l'exercice 2025 sur le budget principal, selon le tableau remis par le comptable et joint en annexe ;

AR Prefecture

083-200027100-20250925-722025-DE
Reçu le 01/10/2025

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public pour suite à donner ;

- **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6541 « Créances irrecouvrables » du budget principal 2025 ;

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe-les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20250925-732025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 73 / 2025

FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - ANNEE 2025

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-732025-DE
Reçu le 01/10/2025

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

En application du 3ème alinéa du 1er du V de l''article 1609 nonies C du CGI et par la délibération n°107/2024 prise en date du 16 Décembre 2024, le conseil communautaire a fixé le montant prévisionnel des attributions de compensation de l'exercice 2025 à la somme globale de 5 806 272,60 euros.
Aucune révision du montant des attributions de compensation n'étant appliquée en 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU les dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°107/2024 du 16 décembre 2024 du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'aucune révision du montant des attributions de compensation n'est intervenue en 2025 et qu'il y a lieu de fixer les montants définitifs ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- DE FIXER le montant définitif des attributions de compensation 2025 à la somme globale de 5 806 272,60 euros, selon le détail figurant dans le tableau suivant :

AR Prefecture

083-200027100-20250925-732025-DE
Reçu le 01/10/2025

COMMUNES	Art 739211 (M57)
Bormes les Mimosas	924 522.17 €
Cuers	973 122,76 €
La Londe les Maures	542 596,65 €
Pierrefeu du Var	2 033 818,62 €
Collobrières	96 957,16 €
Le Lavandou	1 235 255,24 €
TOTAL	**5 806 272.60 €**

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**

AR Prefecture
083-200027100-20250925-742025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 74 / 2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS – BORMES LES MIMOSAS – TRAVAUX DE VOIRIE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-742025-DE
Reçu le 01/10/2025

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle, qui leur interdit d'intervenir au-delà de leur périmètre de compétence. Par dérogation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'aider l'une de leurs communes membres à assumer le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent leurs être versés.

Juridiquement, trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences) ;
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire ;
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :
Bormes Les Mimosas : Travaux de voirie
Montant des travaux de l'opération : 750 000 € H.T
Montant du fonds de concours : 309 640.00 € soit 41.29 % du montant hors taxes de l'opération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que la CCMPM a adopté un projet de territoire sur la période 2022-2026, qui prévoit notamment une attribution de fonds de concours aux communes afin que ces dernières puissent développer des projets structurants ;

CONSIDERANT le projet présenté par la commune de Bormes Les Mimosas ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

AR Prefecture

083-200027100-20250925-742025-DE
Reçu le 01/10/2025

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20250925-752025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 75 / 2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - LA LONDE LES MAURES - REHABILITATION DU THEATRE DES BORMETTES « JEAN MALAQUAIS »

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-752025-DE
Reçu le 01/10/2025

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle, qui leur interdit d'intervenir au-delà de leur périmètre de compétence. Par dérogation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'aider l'une de leurs communes membres à assumer le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent leurs être versés.

Juridiquement, trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences) ;
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire ;
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :
La Londe les Maures : Réhabilitation du théâtre des Bormettes.
Montant des travaux de l'opération : 98 500 € H.T.
Montant du fonds de concours : 49 000.00 € soit 49.75 % du montant hors taxes de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que la CCMPM a adopté un projet de territoire sur la période 2022-2026, qui prévoit notamment une attribution de fonds de concours aux communes afin que ces dernières puissent développer des projets structurants ;

CONSIDERANT le projet présenté par la commune de La Londe les Maures ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

AR Prefecture

083-200027100-20250925-752025-DE
Reçu le 01/10/2025

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**

AR Prefecture
083-200027100-20250925-762025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 76 / 2025

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - LA LONDE LES MAURES - CREATION D'UN PARKING RUE LOUIS BERNARD

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire - Cécile AUGE, Conseillère communautaire - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-762025-DE
Reçu le 01/10/2025

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle, qui leur interdit d'intervenir au-delà de leur périmètre de compétence. Par dérogation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'aider l'une de leurs communes membres à assumer le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent leurs être versés.

Juridiquement, trois conditions sont nécessaires à l'application du dispositif :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (éventuellement hors compétences) ;
- Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée hors subvention par le bénéficiaire ;
- Il doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Il est proposé de conclure la convention de fonds de concours selon les conditions suivantes :
La Londe les Maures : Création d'un parking rue Louis Bernard
Montant des travaux de l'opération : 76 000 € H.T
Montant du fonds de concours : 38 000 € soit 50.00 % du montant hors taxes de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que la CCMPM a adopté un projet de territoire sur la période 2022-2026, qui prévoit notamment une attribution de fonds de concours aux communes afin que ces dernières puissent développer des projets structurants ;

CONSIDERANT le projet présenté par la commune de La Londe les Maures ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

AR Prefecture

083-200027100-20250925-762025-DE
Reçu le 01/10/2025

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution du fonds de concours selon les conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20250925-772025BIS-DE
Reçu le 06/11/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 77 / 2025

ACQUISITION DE PARCELLES NON BATIES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LUTTE CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-772025BIS-DE
Reçu le 06/11/2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-13, L.5211-6 à L5211-10 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R132-1 et suivants, R211-1 et suivants, et R311-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement sur le Maravenne et le Pansard ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°99/2024 du 3 octobre 2024 portant autorisation de poursuivre la procédure d'expropriation suite à l'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) projet d'aménagement sur le Maravenne et le pansard sur la commune de la Londe les Maures ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne implique d'avoir la maitrise foncière des biens immobiliers nécessaires pour réaliser et entretenir les futurs aménagements, en particulier les systèmes d'endiguement visés par l'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que les emprises totales ou partielles des parcelles citées en annexe sont nécessaires au projet susmentionné ;

CONSIDERANT les promesses unilatérales de vente signées par les propriétaires ;

CONSIDERANT les avis des domaines émis;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles définies en annexe aux prix de vente indiqués, les frais d'acte étant à la charge de la CCMPM ;

- **DE PRENDRE ACTE** que les acquisitions visées en partie 1 seront passées en la forme administrative et que les actes seront reçus par Monsieur le Président en sa qualité d'officier public ;

AR Prefecture
083-200027100-20250925-772025BIS-DE
Reçu le 06/11/2025

- **DE PRENDRE ACTE** que les acquisitions visées en partie 2 seront passées en la forme notariée et que les actes seront reçus par Maître Marc PHILIP, notaire ; les frais d'actes étant pris en charge par la CCMPM ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Gérard Aubert, Conseiller communautaire afin de représenter la Communauté de communes aux actes et l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à ces actes.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**

AR Prefecture
083-200027100-20250925-782025-DE
Reçu le 01/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDITERRANÉE Porte des Maures

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 78 / 2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SICTIAM

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président.

AR Prefecture

083-200027100-20250925-782025-DE
Reçu le 01/10/2025

La Communauté de communes a adhéré au SICTIAM par délibération n°63/2018 en date du 20 juin 2018.

Par délibérations n°2024_041 et n°2024_043 du 27 juin 2024, le comité syndical du SICTIAM a modifié les statuts et les modalités d'accès à sa centrale d'achats afin :

- D'élargir le dispositif à de nouveaux bénéficiaires,
- De formaliser les conditions d'utilisation dans le cadre d'une convention type,
- Et de simplifier les démarches pour les adhérents recourant à ce service.

La signature de cette convention ne modifie en rien la cotisation, mais permet de poser un cadre contractuel qui n'existait pas jusqu'à présent, et de fixer clairement les engagements de chaque partie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°63/2018 en date du 20 juin 2018 portant adhésion au SICTIAM ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une convention permettant de fixer les modalités d'application administratives, financières et juridiques de la centrale d'achat ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention type annexée et à prendre toutes mesures d'exécution.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20250925-792025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 79 / 2025

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-792025-DE
Reçu le 01/10/2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.5214-1 à L.5214-27, et D.2224- à 5;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDERANT que l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ; que l'information des élus, contenue dans le rapport ci-annexé, porte sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des déchets ménagers des communes de Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le Conseil Communautaire, que le maire doit présenter le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article D.2224-5 du CGCT ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20250925-802025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 80 / 2025

RATIFICATION DES ACCORDS POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE d'AZUR

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-802025-DE
Reçu le 01/10/2025

Le rapport du GIEC met en évidence les impacts du changement climatique sur les territoires côtiers (élévation du niveau de la mer, événements météorologiques intenses) et la biodiversité (pression sur les habitats, vagues de chaleur, espèces envahissantes).

En réponse, la région a élaboré un plan de transformation écologique avec l'État et d'autres acteurs. Ce plan, validé lors de la 2e Cop régionale le 11 décembre 2024, est une feuille de route opérationnelle et dynamique pour tous les acteurs du territoire.
Le plan vise à relever six défis majeurs avec des objectifs quantifiés pour chacun :

- Enjeu n°1 : **la réduction des émissions de gaz à effet de serre**. Les objectifs sont une diminution de 55 % des Gaz à Effet de Serre (GES) en 2030, la neutralité carbone à 2050, une diminution de 30 % de la consommation énergétique et une augmentation de 60 GW d'Energie Renouvelable d'ici 2050.
- Enjeu n°2 : **l'adaptation au changement climatique**. Il s'agit de préparer le territoire pour s'adapter à un réchauffement prévisible de plus 4 degrés d'ici à 2100;
- Enjeu n°3 : **l'utilisation durable de l'eau**. L'objectif consistera à une baisse de 10 % de la consommation d'eau ;
- Enjeu n°4 : **le développement d'une économie circulaire**. L'autonomie dans la gestion des déchets à l'échelle régionale sera visée mais aussi une diminution de 10% pour les déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2015, et de 15% pour les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Enjeu n°5 : **la prévention des pollutions**. Plusieurs objectifs d'améliorations de la qualité de l'air, de l'eau, des sols sont quantifiés ;
- Enjeu n°6 : **la préservation et la restauration de la biodiversité**. L'objectif clé sera en particulier une augmentation des surfaces sous protection forte : passer de 6,7 à 10 % pour les surfaces terrestres et de 0,5 à 5 % pour les aires marines.

La réussite de ce plan repose sur l'engagement collectif. La Communauté de communes souhaite s'engager en ratifiant les "Accords pour la planification écologique" et en soumettant une contribution volontaire dans les six mois comprenant des actions concourant à l'atteintes des objectifs fixés par la Région.

VU l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;
VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat » ;

VU la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ;

AR Prefecture
083-200027100-20250925-802025-DE
Reçu le 01/10/2025

VU ~~la délibération n°19-350 du 26 juin 2019~~ du Conseil régional ;

VU le plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'azur et ses 16 feuilles de route thématiques ;

VU les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptés lors de la Cop régionale du 11 décembre 2024 réunie à Marseille ;

CONSIDERANT l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015 ;

CONSIDERANT que la CCMPM s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET et qu'elle souhaite renforcer ses actions en s'appuyant notamment sur les travaux de la Cop Régionale ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les accords pour la transition énergétique pour la Région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur annexés à la présente délibération ;

- **DE S'ENGAGER** à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action ;

- **DE S'ENGAGER** à fournir au secrétariat de la Cop, dans un délai maximum de 6 mois, la contribution de la CCMPM comprenant un plan d'actions en lien avec les feuilles de route régionales, les objectifs quantifiés et les ressources déployées (financières, humaines ou autres) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à ratifier ces accords et à signer tous documents permettant l'exécution de cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20250925-812025-DE
Reçu le 01/10/2025

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 81 / 2025

APPROBATION DU CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ DU BASSIN DE MOBILITÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers – Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : Bernard MOUTTET, 3e Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-812025-DE
Reçu le 01/10/2025

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a pris part aux travaux d'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), conduits par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, chef de file du projet conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité constitue la déclinaison opérationnelle de la mission portée par la Région : organiser, à l'échelle des bassins de mobilité, la coordination des acteurs et la mise en cohérence de leurs actions.

Il ne s'agit pas d'un contrat de financement, mais d'un outil de pilotage et de coopération visant à :

- Améliorer la coordination entre les acteurs,
- Optimiser les actions territorialisées,
- Assurer une cohérence d'ensemble sur la période 2025-2026, correspondant à la première génération de contrats.

Le contrat se structure en quatre volets :

1. Un tronc commun identique aux 12 contrats régionaux,
2. Un socle territorialisé,
3. Des objectifs généraux et spécifiques à chaque bassin,
4. Des annexes propres à chaque bassin de mobilité.

Conformément aux articles L1215-1 et L1215-2 du Code des transports, le COM encadre les thématiques suivantes :

> 1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
>
> 2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
>
> 3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
>
> 4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
>
> 5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

En complément, et en cohérence avec son Plan Climat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a introduit une **sixième thématique : la décarbonation des mobilités**.

La construction des COM a été réalisée de manière partenariale, associant :

- Les autorités organisatrices de la mobilité locale,
- Les communautés de communes n'ayant pas souhaité exercer la compétence mobilité,
- Les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
- Les Départements concernés,

AR Prefecture
083-200027100-20250925-812025-DE
Reçu le 01/10/2025

- Les Régions limitrophes, le cas échéant,
- Ainsi que des acteurs locaux experts en mobilité, validés par le comité de bassin.

Enfin, les signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité sont ceux prévus par le Code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles multimodaux et gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquels s'ajoutent les communautés de communes n'ayant pas exercé la compétence mobilité.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU le Code des transports, notamment les articles L1215-1 et L1215-2 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/2012 en date du 20 juin 2012 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité K qui concerne la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

AR Prefecture

083-200027100-20250925-812025-DE
Reçu le 01/10/2025

- D'AUTORISER le Président à signer le contrat opérationnel de mobilité ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

AR Prefecture
083-200027100-20250925-822025-DE
Reçu le 01/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	17 + 3P

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 82 / 2025

DSP VAR THD- AVENANT N°11 PORTANT SUR L'EVOLUTION 2024 AU CONTRAT DE DSP

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures – Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3eme Vice-président, Maire de Cuers- Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire – Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire – Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire – Daniel MONIER, Conseiller communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère communautaire – Gisèle FERNANDEZ, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gil BERNARDI, 4ème Vice-président, pouvoir à Charlotte BOUVARD - Robert LUPI, Conseiller Communautaire, pouvoir à Bernard MOUTTET- Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON.

ABSENT(S) : Christine AMRANE, 5e Vice-présidente.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGE, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François ARIZZI, 2e Vice-président.

AR Prefecture
083-200027100-20250925-822025-DE
Reçu le 01/10/2025

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, le Département du Var, et 10 Etablissements publics de coopération intercommunale du Var (EPCI) non intégralement couverts par l'initiative privée (La Métropole Toulon Provence Méditerranée est intégralement couverte par l'initiative privée), ont fait le choix d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (le Syndicat) pour exercer avec la Région leur compétence décrite à l'article L.1425-1 du CGCT relative à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques d'initiative publique (RIP).

Le 28 octobre 2018 le Syndicat a notifié à Orange le contrat de délégation de service public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var (contrat de DSP) d'une durée de 25 ans pour couvrir les 119 communes du Var non couvertes par l'initiative privée,

Dans la perspective de la dissolution du Syndicat et afin de garantir la continuité du déploiement de la fibre optique dans le cadre contractuel du contrat de DSP porté par le délégataire Var Très Haut Débit (Var THD), les 13 collectivités, la CCMPM, la Région, le Département et 10 EPCI, ont élaboré une convention de coopération en application de l'article L.2511-6 du code de de la commande publique afin de porter en commun et jusqu'au terme du contrat en 2043, les rôles et responsabilités du Délégant.

Cette gouvernance territoriale innovante est opérationnelle depuis le 01/01/2023 et le Département du Var en est le coordinateur.

Elle repose sur une commission de pilotage à travers laquelle les 13 co-délégants collaborent et arrêtent ensemble des décisions d'évolution du contrat de DSP qui ne seront cependant applicables par le délégataire que si l'instance délibérante de chaque délégant délibère l'avenant portant l'évolution dans le contrat de DSP.

C'est donc dans ce cadre que s'inscrit ce rapport qui traite de l'avenant N°11 au contrat de DSP à passer avec le délégataire. Ledit avenant N°11 est constitué de l'intégration de ce dispositif et portant l'évolution de l'Annexe 2. Il s'agit de modifications non substantielles et conformes avec les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'évolution 2025 qui constitue l'Avenant N° 11 est l'acceptation de la proposition de plan d'accélération de la complétude. Ce plan d'accélération prévoit d'aboutir à la poursuite du déploiement industriel de la fibre sur le territoire afin d'aboutir à un établissement de réseau fibre finalisé en décembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, et L.1411-6 ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L. 34-8-3 ;
VU le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 et L.3135-1 et R.3135-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;
VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 4 octobre 2012 portant création du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;
VU le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var et notamment son article 23;
VU les délibérations de la Commission permanente n°G100 du 25 avril 2022 en faveur de la dissolution du syndicat mixte « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » et n°G68 du 5 décembre 2022 approuvant l'accord de dissolution ;

AR Prefecture
083-200027100-20250925-822025-DE
Reçu le 01/10/2025

VU la délibération Conseil communautaire n°80/2022 en date du 09 juin 2022 approuvant le principe de la dissolution du SMO PACA THD au 31 décembre 2022 ;
VU la délibération N° 125/2022 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022 approuvant l'accord de dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit et la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var ;
VU la délibération de la Commission permanente n°G67 du 5 décembre 2022 relative à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var,
VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 27 décembre 2022 portant cessation d'activité du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;
VU la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var du 21 décembre 2022, entrée en vigueur le 1er janvier 2023 ;
VU la reprise par la coopération des activités du Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, conformément à l'accord de dissolution approuvé le 5 décembre 2022 et à l'avenant N°8 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, en date du 30 mars 2023 ;
VU les avenants N°9 et N°10 signés respectivement avec Var THD les 17 janvier 2024 et 27 janvier 2025 ;
VU le projet d'avenant N°11 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, portant évolution 2025 du contrat de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, tel qu'annexé,
CONSIDERANT la décision n°2025-01-DSP du 13 février 2025 de la commission de pilotage de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, relative au plan d'accélération de la complétude proposé par le délégataire.
CONSIDERANT la décision n°2025-03-DSP du 24 juin 2025 de la commission de pilotage de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, relative au projet d'avenant N°11 au contrat de délégation de service public relatif à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, intégrant le plan d'accélération de la complétude et clarifiant le statut des prises. Cette dernière partie relative au statut des prises n'est pas traitée dans cet avenant et le sera ultérieurement.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : Unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°11 (annexe N°1) portant évolution 2025 du contrat de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, relatif à l'intégration du plan d'accélération de la complétude du réseau de la complétude du réseau Var Très Haut Débit, conformément à l'article 14.3 du contrat de DSP ;

AR Prefecture

083-200027100-20250925-822025-DE
Reçu le 01/10/2025

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil Départemental du Var, en qualité de coordinateur de la convention de coopération, à signer cet avenant en application stricte des dispositions de cette dernière.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : **www.telerecours.fr**